



AX-AUDIT
Commissariat aux comptes

**FONDS DE DOTATION
DES ŒUVRES HUMANITAIRES
INTERNATIONALES DES SŒURS DE SAINTE THERESE
D'AVESNES SUR HELPE**

Fonds de dotation régi par la loi
du 4 août 2008

Siège social :

14 Allée Van Dyck
59200 TOURCOING

825 055 213 RCS LILLE METROPOLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 août 2020**

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris

Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC des Hauts-de-France - SAS au capital de 100.000 Euros.
Siret : 751 486 713 00017 TVA : FR 227 514 867 13 APE 6920Z RCS Lille



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/08/2020

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DES ŒUVRES HUMANITAIRES INTERNATIONALES DES SŒURS DE SAINTE THERESE D'AVESNES SUR HELPE relatifs à l'exercice clos le 31/08/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION DES ŒUVRES HUMANITAIRES INTERNATIONALES DES SŒURS DE SAINTE THERESE D'AVESNES SUR HELPE à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



AX-AUDIT

Commissariat aux comptes

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du FONDS DE DOTATION DES ŒUVRES HUMANITAIRES INTERNATIONALES DES SŒURS DE SAINTE THERESE D'AVESNES SUR HELPE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



AX-AUDIT

Commissariat aux comptes

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 11 mai 2021.

Commissaire aux comptes.
SAS AX-AUDIT, représentée par
Laurent BAZIN

BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

A C T I F	détails	31/08/2020		31/08/2019	
		Montant brut	Amort et prov.	Montant net	Montant net
Actif Immobilisé					
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations Corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	p20				
Autres immobilisations corporelles	p20				
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations Financières					
Participations et créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	p 9				
TOTAL I					
Comptes de liaison (1)					
TOTAL II					
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Matières premières et fournitures					
Autres approvisionnements					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances (2)					
Créances redevables et comptes rattachés (3)					
Autres créances	p9				
Valeurs de placement	p9	368 367,88		368 367,88	273 661,27
Disponibilités	p9	10 175,18		10 175,18	3 527,65
Charges constatées d'avance					
TOTAL III		378 543,06		378 543,06	277 188,92
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV					
Primes de remboursement des obligations V					
Ecart de conversion (actif) VI					
TOTAL GENERAL (I +II+III+IV+V+VI)		378 543,06		378 543,06	277 188,92

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :

(3) Dont créances mentionnées à l'article 97 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003

BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

P A S S I F	détails	31/08/2020	31/08/2019
Fonds propres			
Fonds de dotation sans droit de reprise	p10	40 000,00	40 000,00
Fonds associatifs avec droit de reprise			
Dons et legs			
Subventions d'investissement			
Réserves			
Excédents affectés à l'investissement			
Réserve de compensation			
Réserve de trésorerie		123 978,92	113 765,21
Report à nouveau (1)	p10		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (2)		149 818,14	10 213,71
Fonds dédiés en attente d'utilisation		64 746,00	113 210,00
Provisions réglementées			
Provision pour réserve de trésorerie			
Réserves des plus-values nettes d'actif			
TOTAL I		378 543,06	277 188,92
Comptes de liaison			
TOTAL II			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL III			
Dettes (3)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (3)			
Concours bancaires et soldes créditeurs de banques			
Emprunts et dettes financières divers (5)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Redevables créditeurs			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	p10		
Personnels et comptes rattachés	p10		
Dettes sociales et fiscales	p10		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (6)			
Charges à payer	p10		
Produits constatés d'avance			
TOTAL IV			
Ecart de conversion (passif)	TOTAL V		
TOTAL GENERAL (I +II+III+IV+V)		378 543,06	277 188,92

AX-AUDIT
 4, rue de la Cousinerie
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
 Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

(1) Dont compte 115: résultats sous contrôle de tiers financeurs.....

(2) dont compte 1201..... et compte 1291.....: résultats sous contrôle de tiers financeurs

(3) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an

(5) correspondent aux cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.

(6) Dont fonds des majeurs protégés et des tutelles aux prestations sociales.....

Engagements hors bilan

Crédit bail	Redevances restant à payer			
	A 1 an	De 1 à 4 ans	plus de 5 ans	Total

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE N 2020	EXERCICE N - 1 2 019	% N/N-1
Produits d'exploitation			
Dons reçus	217 076,00	125 514,50	172,95
Report des ressources affectées	113 210,00	79 750,00	141,96
Autres Produits			
Intérêts de placements	707,72	922,25	76,74
TOTAL I	330 993,72	206 186,75	160,53
Charges d'exploitation			
Achats d'exploitation four. De bureau			
Services Extérieurs			
honoraires	1 140,00	1 104,00	103,26
imprimerie	1 129,50	1 083,34	104,26
affranchissement	699,17	597,50	117,02
service bancaire	250,91	178,20	140,80
DILA		50,00	
Dons et libéralités			
divers			
Madagascar			
Dépenses affectées à la campagne N	113 210,00	79 750,00	
Dépenses provisionnées campagne N+1	64 746,00	113 210,00	
TOTAL II	181 175,58	195 973,04	92,45
RESULTAT D EXPLOITATION			
EXCEDENT D'EXPLOITATION	149 818,14	10 213,71	
DEFICIT D'EXPLOITATION			

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017

TABEAU DE COMPTE D EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC
EXERCICE clos au 31/08/2020

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat (1)	par emplois des ressources collectées (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public sur N (4)
			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		T 1 123 979
1 - Missions sociales 1.1 <u>Réalisées en France</u> Actions réalisées directement Versement à d'autres organismes agissant en France 1.2 <u>Réalisées à l'étranger</u> Actions réalisées directement Versement à un organisme central ou autre organisme	113 210	ST1 177 956	1 Ressources collectées auprès du public 1.1 >Dons et legs collectés > Dons Manuels affectés > Legs et autres libéralités non affectées 1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	217 076	T 2 217 076
2 - Frais de recherche de fonds Frais d'appel à la générosité du public Charges liées à la recherche du subvention		ST2	2 Autres fonds privés 3 Subventions et concours publics 4 Autres produits	708	
3 - Frais de fonctionnement	3 220	ST3 T 3 180 468			
I total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	116 430		I Total des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat	217 784	
II Dotations aux provisions			II Reprise des provisions		
III engagements à réaliser sur ressources affectées	64 746		III Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	113 210	
IV Exédent des ressources de l'exercice	149 818		IV Variation des fonds dédiés collectés		T 4 -67 258
V TOTAL GENERAL	330 994		V Insuffisance des ressources de l'exercice		
			VI TOTAL GENERAL	330 994	T2+T4 149 818
V Part des acquisitions d'immobilisation brutes de l'exercice financées par les ressources financées par les ressources collectées auprès du public		T 5			
VI Neutralisation des dotations aux amort. des immob. Financées à compter de la 1er application du règlement par les ressources collectées auprès du public		T5b			
VII Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T 6 180 468	VII Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T 6
			Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		T 7 273 797

59650 VILLENEUVE D'ASCO
 4, rue de la Cousinerie
 AX-AUDIT
 Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 SAS de Commissariat aux comptes RPS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATU NEANT